

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Arrêté abrogeant l'arrêté n°374-2020 portant sur l'autorisation d'installer un Food-truck devant le marché des Amandiers, entre la rue des Amandiers et la rue des Saules à GAGNY**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°374-2020, en date du 27 août 2020, relatif à l'installation d'un Food Truck devant le marché des Amandiers, entre la rue des Amandiers et la rue des Saules à Gagny, par Monsieur Laurent LABADY, domicilié 5 domaine des Sept Iles - 93220 Gagny.

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 25 septembre 2020, relative à la possibilité de bénéficier d'un raccordement à l'eau potable et à l'électricité,

Considérant que l'installation du Food Truck ne respecte pas les conditions d'autonomie,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté n°374-2020 sont abrogées.**
- **Article 2.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 3.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
  - Le pétitionnaire, Monsieur Laurent LABADY - 5, Domaine des Sept Iles - 93220 GAGNY,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 9 octobre 2020.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public



Valérie SILBERMANN